



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 09 OCTOBRE 2025

NOMBRE DE MEMBRES**Afférents au Conseil Municipal : 39****En exercice : 39****Ayant pris part à la délibération : 36**

Mis en ligne le : 14/10/2025

L'an deux-mille vingt-cinq et le neuf du mois d'octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121.10 à L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Étaient présents à cette assemblée tous les conseillers municipaux à l'exception de :

Présents : M. GACHON - M. MONDOLONI - Mme CZURKA- M. AMAR - Mme MORBELLI - M. MERSALI- Mme CUILLIERE - M. GARDIOL - Mme ATTAF - M. PORTE - Mme NERSESSIAN - M. MICHEL - Mme DESCLOUX - M. PIQUET - M. RENAUDIN - M. OULIE - Mme HAMOU-THERREY - Mme MICHEL - Mme RAFIA - Mme ROSADONI - Mme BERTHOLLAZ - M. DE SOUZA- Mme ROVARINO - M.MATHON - M. JESNE - M. SAURA - M. MENGEAUD - Mme MERAKCHI - M. SAHRAOUI - M.LICCIA - M. BOCCIA - Mme SAHUN - M. LARLET - M. WAHARTE

Pouvoirs :

Mme CHAUVIN à Mme MICHEL
 Mme PIOMBINO à M. WAHARTE

Absents :

M. ALLIOTTE - M. SANCHEZ- M. BORELLI

Secrétaire de séance : M. Malick SAHRAOUI

PLAN D'AMENAGEMENT FORESTIER DU PLATEAU DE VITROLLES**N° Acte : 8.8**

Délibération n°25-129

Il est proposé un Plan d'Aménagement du Plateau de Vitrolles pour la période 2025-2044, que l'Office National des Forêts (ONF) a élaboré en concertation avec les différents propriétaires.

Vu, les articles L122-7 et L122-8 et D.212-6 et D.212-1 2° du Code forestier,

Considérant que le Plan s'articule autour de trois axes d'intervention :

- Un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement ;
- La définition des objectifs assignés à cette forêt ;
- Le programme des actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Considérant que l'ONF proposera, chaque année, aux représentants de la commune, un programme de travaux et un programme de coupes conformes à cet aménagement. Les élus décideront alors de la programmation effective ou du report des travaux proposés, en fonction, notamment, des possibilités budgétaires de la commune.

Considérant qu'il décide également de donner mandat à l'office national des forêts pour demander, au nom de la commune, l'application des dispositions des articles L122-7 et L122-8 du code forestier pour cet aménagement, au titre des législations mentionnées à l'article L122-8, dont

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

notamment celles traitant de Natura 2000 et des sites classés, afin de dispenser les opérations d'exploitation et les travaux qu'il comporte des formalités prévues par ces législations.

Il charge l'ONF d'élaborer le document technique destiné à la consultation du public, conformément aux dispositions des articles D.212-6 et D.212-1 2° du Code forestier et de le transmettre aux services de l'État, en vue de sa mise à disposition sur le site internet dédié.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son président, et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE, le Plan d'Aménagement du Plateau de Vitrolles

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les actes techniques afférents.

DIT QUE les crédits sont prévus au Budget Prévisionnel, chapitre 065.

Le Secrétaire de Séance

M. SAHRAOUI



POUR EXTRAIT CONFORME
VITROLLES, le 14/10/2025

P. le Maire et par délégation
Le DGA-RESSOURCES

E. PASQUETTI

